Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_33-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Sandrine GUERCHE, Annabelle QUENTEL.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-033 : Fiscalité 2026 : Vote des taux

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_33-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;
- Vu les articles 1639 A et 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération N°2025-12-DELA-127 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 ;

2. Description du projet

Dans le respect des dispositions des articles 1636 B sexies, septies et decies du code général des impôts, les instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.
Le budget primitif 2026, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, a été construit sur la base d'une reconduction des taux de fiscalité directe locale votés en 2025.
Compte tenu de la cohérence entre les prévisions budgétaires 2026 et les produits fiscaux attendus à taux constants, ainsi que de la volonté de stabilité fiscale pour l'année 2026, il est proposé de **maintenir en 2026 les taux votés en 2025**, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **0,75%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **2,53%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **12,64%**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **26,56%**

Avis du bureau communautaire en séance du 5 février 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 mentionnés ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé